INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 16 août 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 16 août 2016, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

François Barret	*Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*
Hugo Berthiaume, représentant	*Municipalité de Saint-Elzéar*
Daniel Blais, maire suppléant	*Municipalité de Saint-Isidore*
Michel Duval	*Municipalité de Sainte-Hénédine*
Adrienne Gagné	*Municipalité de Sainte-Marguerite*
André Gagnon	*Municipalité de Saint-Bernard*
Clément Marcoux	*Municipalité de Scott*
Jean-Marie Pouliot	*Municipalité de Saints-Anges*
Jacques Soucy	*Municipalité de Frampton*
Gaétan Vachon	*Ville de Sainte-Marie*

Formant le quorum de ce conseil en raison des absences motivées de M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore et de M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

Deux (2) contribuables sont présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

13341-08-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. *Ouverture de l'assemblée*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
   a) Séance ordinaire du 21 juin 2016 – Dispense de lecture
4. *Questions de l'auditoire*
5. *Correspondance*

6A. Administration générale et ressources financières

Formules Municipales-No 5614PtST

a) Comptes à payer
b) Adoption du règlement n° 360-08-2016 - Règlement décrétant un nouveau règlement établissant une tarification pour des biens et services de la MRC de La Nouvelle-Beauce abrogeant le règlement n° 330-11-2013
c) Adoption du règlement n° 361-08-2016 - Règlement modifiant le règlement n° 175-11-2001 relatif au fonds de roulement de la MRC de La Nouvelle-Beauce
d) Avis de motion – Abrogation du règlement n° 324-11-2012 et adoption d'un nouveau règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce
e) Cours d'eau Gagnon, municipalité de Scott - Services juridiques de Lavery, avocats
f) Avis de motion – Règlement concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de La Nouvelle-Beauce

6B. Ressources humaines
a) Agente de développement rural – Fin de la période de probation
b) Ouverture d'un poste de préposé (e) au Service d'immatriculation des véhicules automobiles – Poste temps partiel

6C. Immatriculation des véhicules automobiles
a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 juillet 2016

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
a) Certificats de conformité
a1) Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de zonage n° 187-2008 – Règlement n° 259-2016 relatif à la création des zones M-10 et M-11 ainsi qu'à certaines normes sur l'abattage d'arbres à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans les zones M-10 et M-11
a2) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 – Règlement n° 2016-211 relatif à la création de la zone M-9
a3) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de zonage n° 372 – Règlement n° 438 relatif à la modification des usages permis dans la zone I-1
a4) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1658-2016 relatif à la modification de la « Grille des usages et des spécifications » aux conditions d'implantation de la zone 178C en modifiant la hauteur minimum (en étages et en mètres) du futur développement du promoteur Château-Vac inc. (avenue des Mille-Feuilles)
a5) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1661-2016 relatif à la modification des dispositions administratives, des dispositions portant sur les bâtiments secondaires et accessoires pour les résidences unifamiliales mobiles, des dispositions sur la plantation d'arbres, à l'agrandissement de la zone 166 et à la modification des usages et spécifications de la zone 158A
a6) Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement n° 2016-03 relatif à la modification des usages permis dans les zones A-5, I-2, I-3, M-3, RA-6 et RB-1

a7) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage n° 2007-193 – Règlement n° 2016-265 relatif à un règlement de concordance portant sur l'aménagement d'une aire d'attente des camions de transport de porcs nécessitant un remblai en zone inondable

a8) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'augmenter la capacité des installations existantes d'épuration des eaux usées municipales par l'ajout d'un bâtiment de services, de réservoirs enfouis en béton et de conduites interconnectrices – Avis à la CPTAQ

a9) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement de concordance n° 281-2016 relatif à l'agrandissement du parc industriel

b) Adoption du règlement n° 357-05-2016 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de la piste cyclable en zone inondable de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction, ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, détermination d'une affectation pour le secteur exclu du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges lors de l'adoption du règlement n° 314-04-2012, agrandissement du périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction

c) Adoption du projet de règlement n° 362-08-2016 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Ouverture de rues publiques dans les îlots déstructurés avec morcellement (art. 59 LPTAA) desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux; utilisation de conteneurs pour la construction d'un centre régional d'entraînement en sécurité incendie

c1) Demande d'avis au ministre

c2) Demande d'avis aux municipalités

d) Adoption du rapport annuel 2015-2016 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

d1) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Projet Nouvelle-Beauce 2016-2017

d2) Caractérisation des friches en Nouvelle-Beauce – Phase 2

e) Rectification de la décision n° 366180 – Demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Îlot SL-03A

f) Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) – Inscription au colloque 2016

g) Cours d'eau Couture, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien

h) Cours d'eau Doyon, branche n° 9, municipalité de Sainte-Hénédine – Travaux d'entretien

i) Cours d'eau rivière Fourchette, branches n^{os} 73 et 75, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien

j) Organisation et animation de la Commission d'aménagement – Recommandations pour les modifications au SADR

j1) Animation de la rencontre annuelle des élus (es) et des gestionnaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce par l'organisme Vivre en ville

k) Cours d'eau rivière du Domaine, branche n° 6, ville de Sainte-Marie - Travaux d'entretien

Formules Municipales-No 5614PIST

8. *Développement local et régional*
   a) *Prix du patrimoine 2017 - Autorisation de signatures*
   b) *Transport collectif – Offre de service amendée de Vecteur 5*
   c) *Politique de soutien aux entreprises*
   d) *Fonds de développement des territoires (FDT) - Rapport d'activités pour la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2016*
   e) *Projets structurants 2016-17 – Dépôt du rapport des recommandations du Comité d'évaluation des projets structurants*
      e1) *Aménagement d'un terrain de baseball, Ville de Sainte-Marie*
      e2) *Aménagement d'une rampe de mise à l'eau, municipalité de Vallée-Jonction*
      e3) *Réaménagement et ajout de nouvelles étagères à la bibliothèque La Détente de Sainte-Hénédine*
      e4) *À pied, à vélo, ville active, municipalité de Scott et de Saint-Bernard*
      e5) *Projet urbanistique, municipalité de Saint-Elzéar*
      e6) *Réfrigération de l'aréna, municipalité de Frampton*
      e7) *Reconstruction du garage des loisirs, municipalité de Sainte-Marguerite*
      e8) *Aménagement de jeux – Analyse préliminaire, plan et devis, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*
      e9) *Aménagement d'une piste cyclable sur la route Coulombe, municipalité de Saint-Isidore*
      e10) *Aménagement d'un nouveau parc dans le développement du Moulin et amélioration du parc au terrain des loisirs, municipalité de Saint-Bernard*
      e11) *Projet urbanistique, municipalité de Saint-Bernard*
      e12) *Appel de projets dans le cadre du Fonds de soutien des projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Modification à la résolution no 13240-04-2016*
   f) *Programmes de soutien aux politiques familiales et aux municipalités amies des aînés (MADA) – Demande collective*
   g) *Reconnaissance des infrastructures numériques*
   h) *Entente sectorielle régionale en économie sociale 2016-2020 - Contribution de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
   i) *MRC de La Vallée-de-l'Or - Appui à la candidature de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour la Finale des Jeux du Québec, hiver 2019*
   j) *Fonds de développement des territoires 2016-17 - Priorités d'intervention*
9. *Évaluation foncière*
10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
   a) *Recommandation de paiement final - Travaux de recouvrement final phase 12 au CRGD*
   b) *Terreau Biogaz SEC - Addenda à l'entente concernant le traitement des biogaz au CRGD*
11. *Centre administratif régional*
   a) *Concept d'enseigne pour le Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce*
   b) *Travaux d'aménagement de bureaux - Section Développement économique Nouvelle-Beauce*
12. *Sécurité publique*
   A. *Sécurité incendie*
   B. *Sécurité civile*
   C. *Sécurité publique*
13. *Véloroute de la Chaudière*
   a) *Véloroute de la Chaudière – Secteur Nouvelle-Beauce – Travaux à la suite des fortes pluies du 22 juillet 2016*

b) *Demande d'aide financière au Fonds des petites collectivités - Construction d'un tronçon de la Véloroute de la Chaudière à Vallée-Jonction*

13. *Varia*
14. *Levée de l'assemblée*

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 21 juin 2016 - Dispense de lecture

13342-08-2016

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2016 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Mme Mélanie Paquet et M. Michel Paquet s'informe de l'état de la situation concernant la réalisation de travaux sur le cours d'eau Gagnon à Scott.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- ***Administration générale et autres services (11 municipalités)***

13343-08-2016

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 31 214,30 $ pour la période du 16 juin 2016 au 18 juillet 2016 et au montant de 21 182,10 $ pour la période du 19 juillet 2016 au 11 août 2016 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)***

13344-08-2016

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Formules Municipales-No 5614PtST

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 7 229,13 $ pour la période du 16 juin 2016 au 18 juillet 2016 et au montant de 284,28 $ pour la période du 19 juillet 2016 au 11 août 2016 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)***

13345-08-2016

Il est proposé par M. M. André Gagnon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 40 526,38 $ pour la période du 16 juin 2016 au 18 juillet 2016 et au montant de 31 490,81 $ pour la période du 19 juillet 2016 au 11 août 2016 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Véloroute – Gestion et entretien (9 municipalités)***

13346-08-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 807 $ pour la période du 16 juin 2016 au 11 août 2016 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)***

13347-08-2016

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 689,38 $ pour la période du 16 juin 2016 au 18 juillet 2016 et au montant de 84,27 $ pour la période du 19 juillet 2016 au 11 août 2016 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Adoption du règlement n° 360-08-2016 – Règlement décrétant un nouveau règlement établissant une tarification pour des biens et services de la MRC de La Nouvelle-Beauce abrogeant le règlement n° 330-11-2013

Date d'affichage 19 août 2016

ATTENDU que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec permet aux municipalités de prévoir par règlement, que tout ou partie de ses biens, services et activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton lors de la séance ordinaire du 21 juin 2016;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

13348-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 360-08-2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

c) Adoption du règlement n° 361-08-2016 - Règlement modifiant le règlement n° 175-11-2001 relatif au fonds de roulement de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

Date d'affichage
19 août 2016

ATTENDU que la MRC peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 443 502 $, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la MRC correspondant au total des revenus des activités de fonctionnement;

ATTENDU que la MRC par son règlement n° 175-11-2001 et n° 143-11-98 possède déjà un fonds de roulement au montant de 86 505 $;

ATTENDU que la MRC désire augmenter, ce fonds de roulement d'un montant de 63 495 $ et cette somme sera payable à même les surplus accumulés non affectés généraux;

ATTENDU que le montant total du fonds de roulement après l'augmentation sera de 150 000 $;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. François Barret, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon lors de la séance ordinaire du 21 juin 2016;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Formules Municipales-No 5614PIST

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

13349-08-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :*

Qu'un règlement portant le numéro 361-08-2016 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

d) Avis de motion – Abrogation du règlement n° 324-11-2012 et adoption d'un nouveau règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est dotée en novembre 2012 d'un Code d'éthique et de déontologie à ses employés, et ce, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale qui nécessite de revoir le contenu du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC;

13350-08-2016 *Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Richard Lehoux, préfet (en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale), qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il sera présenté pour adoption un règlement abrogeant le règlement n° 324-11-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce.*

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est immédiatement remise aux membres présents.

e) Cours d'eau Gagnon, municipalité de Scott - Services juridiques de Lavery, avocats

ATTENDU qu'une partie de la canalisation mise en place dans le cours d'eau Gagnon s'est effondrée ce qui a nécessité la réalisation de travaux urgents en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU qu'il est demandé de faire des travaux correctifs définitifs qui peuvent s'avérer dispendieux;

ATTENDU que la municipalité de Scott, les propriétaires riverains et éventuellement des municipalités du bassin versant interpellent la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a besoin d'être soutenue juridiquement dans ce dossier;

13351-08-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

De retenir les services de Lavery, avocats, afin de soutenir la MRC de La Nouvelle-Beauce en vue d'un règlement de ce dossier.

f) Avis de motion – Règlement concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier de la MRC est d'office le directeur général;

ATTENDU qu'en vertu du même article, le fonctionnaire principal de la MRC est le directeur général;

ATTENDU qu'à ce titre, le conseil lui confie la direction de l'administration de la MRC;

ATTENDU que l'article 212.1 du Code municipal du Québec permet au conseil d'ajouter, par règlement, aux pouvoirs et obligations du directeur général;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce désire se prévaloir de cet article afin d'établir, par règlement, les pouvoirs et obligations du directeur général de la MRC;

13352-08-2016

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. François Barret, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il sera présenté pour adoption un règlement concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est immédiatement remise aux membres présents.

6B. Ressources humaines

a) Agente de développement rural – Fin de la période de probation

ATTENDU que Mme Marie-France Vallée est employée à titre d'agente de développement rural pour le Service de l'aménagement du territoire et du développement depuis le 11 janvier 2016;

ATTENDU que Mme Vallée a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 22 juillet 2016;

13353-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salariée régulier, sans sécurité d'emploi à Mme Marie-France Vallée en date du 23 juillet 2016.

Formules Municipales-No 5614PIST

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salariée régulier, sans sécurité d'emploi, en date du 23 juillet 2016.

b) Ouverture d'un poste de préposé (e) au Service d'immatriculation des véhicules automobiles – Poste temps partiel

ATTENDU que la responsable des opérations du Service IVA prendra sa retraite à la fin de l'année 2016 et que son poste sera peut-être comblé à l'interne par l'une de nos préposées à l'immatriculation;

ATTENDU que dans un tel cas, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à l'embauche d'une nouvelle personne pour assumer le poste de préposé (e) à l'immatriculation à temps partiel;

ATTENDU que la personne retenue devra répondre aux exigences de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour se qualifier (formation préalable, vérification des antécédents judiciaires et engagement à la confidentialité);

13354-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à entamer le processus requis pour l'embauche d'un (e) préposé (e) à l'immatriculation à temps partiel pour le Service IVA.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions d'embauche avec la personne retenue dans le cadre du processus de sélection, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 juillet 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 juillet 2016 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Bernard – Modification au Règlement de zonage n° 187-2008 – Règlement n° 259-2016 relatif à la création des zones M-10 et M-11 ainsi qu'à certaines normes sur l'abattage d'arbres à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans les zones M-10 et M-11

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement n° 259-2016 modifiant son Règlement de zonage afin de créer les zones M-10 et M-11 à même une partie de la zone M-6;

ATTENDU que le règlement n° 259-2016 vient également modifier les dispositions relatives au déboisement dans les zones RA, RB et M à l'intérieur du périmètre urbain et ajouter des normes concernant l'abattage d'arbres dans les zones M-10 et M-11;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13355-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 259-2016 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Formules Municipales-No 5614PtST

a2) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 – Règlement n° 2016-211 relatif à la création de la zone M-9

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2016-211 modifiant son Règlement de zonage afin de créer la zone M-9 à même une partie de la zone M-5;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13356-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-211 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification au Règlement de zonage n° 372 – Règlement n° 438 relatif à la modification des usages permis dans la zone I-1

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement n° 438 modifiant son Règlement de zonage afin de permettre, pour la zone I-1, l'usage « Industrie d'aliments et de boissons », sauf pour les activités d'abattage et de transformation d'animaux, ainsi que l'usage « Industrie de produits en caoutchouc et en plastique », uniquement à des fins d'assemblage;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13357-08-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 438 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1658-2016 relatif à la modification de la « Grille des usages et des spécifications » aux conditions d'implantation de la zone 178C en modifiant la hauteur minimum (en étages et en mètres) du futur développement du promoteur Château-Vac inc. (avenue des Mille-Feuilles)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1658-2016 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier, à la Grille des usages et des spécifications, les conditions d'implantation de la zone 178C en modifiant la hauteur minimum (en étages et en mètres) du futur développement du promoteur Château-Vac inc. (avenue des Mille-Feuilles);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13358-08-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :*

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1658-2016 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a5) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1661-2016 relatif à la modification des dispositions administratives, des dispositions portant sur les bâtiments secondaires et accessoires pour les résidences unifamiliales mobiles, des dispositions sur la plantation d'arbres, à l'agrandissement de la zone 166 et à la modification des usages et spécifications de la zone 158A

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1661-2016 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier les dispositions administratives relatives à l'émission des constats d'infraction, les dispositions relatives aux bâtiments secondaires et accessoires pour les résidences unifamiliales mobiles, les dispositions relatives à la plantation d'arbres pour les rendre concordantes à celles du Règlement sur les permis et certificats n° 1395-2007;

ATTENDU que le règlement n° 1661-2016 vient également agrandir les limites de la zone 166 à même une partie de la zone 158A et modifie les usages et spécifications de la zone 158A diminuée;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13359-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1661-2016 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a6) Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement n° 2016-03 relatif à la modification des usages permis dans les zones A-5, I-2, I-3, M-3, RA-6 et RB-1

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

Formules Municipales-No 5614PIST

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement n° 2016-03 modifiant son Règlement de zonage afin de créer les zones C-2, P-7 et P-8 à même une partie des zones I-3, M-3 et RA-6, d'agrandir la zone I-2 à même une partie des zones A-5 et I-3 et d'ajouter l'usage « Résidence unifamiliale isolée » à la zone RB-1;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13360-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-03 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a7) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage n° 2007-193 – Règlement n° 2016-265 relatif à un règlement de concordance portant sur l'aménagement d'une aire d'attente des camions de transport de porcs nécessitant un remblai en zone inondable

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2016-265 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'aménagement d'une aire d'attente des camions de transport de porcs en zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la rivière Chaudière;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13361-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-265 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a8) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'augmenter la capacité des installations existantes d'épuration des eaux usées municipales par l'ajout d'un bâtiment de services, de réservoirs enfouis en béton et de conduites interconnectrices – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation d'utilisation à des fins non agricoles sur une partie des lots 2 641 341 et 3 404 625 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 206 mètres carrés;

ATTENDU que l'objectif de cette demande est d'augmenter la capacité des installations existantes d'épuration des eaux usées municipales par l'ajout d'un bâtiment de services, de réservoirs enfouis en béton et de conduites interconnectrices;

ATTENDU que le site est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles, soit pour le traitement des eaux usées (décisions numéros 235464 et 329501) ainsi que pour un dépôt de neiges usées (décision numéro 337735);

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classe 4 avec des contraintes de basse fertilité et de manque d'humidité, en plus de la présence de sols organiques;

ATTENDU que la demande n'apporte pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles et ne vient pas compromettre la pratique de ces activités dans le milieu environnant;

ATTENDU que cette demande n'apporte pas de contraintes supplémentaires en matière d'application de lois de nature environnementale;

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon constitue un milieu agricole dynamique et homogène où on y retrouve de nombreux espaces cultivés, des peuplements forestiers comportant des érables et des établissements de production animale;

ATTENDU que ce projet ne pourrait être localisé sur un autre emplacement, hors de la zone agricole, en raison de contraintes techniques et que les parties de lot visées par la demande sont déjà utilisées à des fins municipales, soit pour le traitement des eaux usées et comme dépôt de neiges usées;

ATTENDU que le projet ne vient pas compromettre la constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

Formules Municipales-No 5614PIST

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

13362-08-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'augmenter la capacité des installations existantes d'épuration des eaux usées municipales par l'ajout d'un bâtiment de services, de réservoirs enfouis en béton et de conduites interconnectrices sur une partie des lots 2 641 341 et 3 404 625 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 206 mètres carrés.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

a9) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement de concordance n° 281-2016 relatif à l'agrandissement du parc industriel

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 281-2016 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'agrandissement du parc industriel par la création de la zone I-5;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13363-08-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 281-2016 au schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) *Adoption du règlement n° 357-05-2016 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de la piste cyclable en zone inondable de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction, ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, détermination d'une affectation pour le secteur exclu du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges lors de l'adoption du règlement n° 314-04-2012, agrandissement du périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction*

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire prolonger vers le sud la Véloroute de la Chaudière, qui fait partie de la Route Verte no 6, pour établir un lien cyclable sécuritaire entre les municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Vallée-Jonction;

ATTENDU que ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet global permettant d'ajouter un lien cyclable entre les municipalités de Vallée-Jonction et de Notre-Dame-des-Pins afin de relier les trois MRC de la Beauce;

ATTENDU que ce projet contribuera au développement touristique régional et, par le fait même, au développement économique de la région;

ATTENDU que ce prolongement, d'une longueur d'environ 2,94 kilomètres en Nouvelle-Beauce, consiste en l'aménagement d'une piste cyclable de type bidirectionnel en site propre, en parallèle à la rue Jean-Marie-Rousseau et sur la voie ferrée abandonnée du Québec Central;

ATTENDU qu'une partie du tracé est située dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la rivière Chaudière et que ce projet est admissible à une demande de dérogation en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU que l'aménagement de la piste cyclable n'aura pas pour conséquence d'augmenter la formation d'embâcles, de diminuer la section d'écoulement ou d'accroître les risques d'inondation et d'érosion;

ATTENDU que les dispositions du document complémentaire du SADR prévoient les méthodes de calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et que ces distances sont obtenues par la multiplication de divers paramètres;

ATTENDU que le paramètre F correspond au facteur d'atténuation des odeurs;

ATTENDU que les technologies évoluent et qu'il est maintenant possible d'installer une toile en géomembrane de façon permanente sur les lieux d'entreposage;

Formules Municipales-No 5614PtST

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite ajouter cette technologie comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

ATTENDU que la MRC a adopté le règlement n° 314-04-2012 modifiant le SADR afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de Saints-Anges à la suite d'une exclusion de la zone agricole,

ATTENDU que lors cette adoption, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a demandé à la MRC de reconfigurer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges de façon à ne pas augmenter la superficie totale de celui-ci;

ATTENDU que lors de cette reconfiguration, aucune affectation n'a été attribuée à cet espace hors périmètre d'urbanisation;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger cette situation en attribuant une affectation agricole à ce secteur;

ATTENDU qu'en août 2015, la municipalité de Vallée-Jonction a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'exclure de la zone agricole une partie de lot contigu au périmètre urbain, dans le but de permettre l'expansion du parc industriel de la municipalité;

ATTENDU que le 30 mars 2016, la CPTAQ, par l'orientation préliminaire au dossier 410536, considère que cette demande pourrait être autorisée partiellement, soit environ 4,63 hectares sur les 9,76 hectares demandés;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction ne sollicitera pas d'audience auprès de la CPTAQ et que la décision de cette dernière devrait être rendue sous peu;

ATTENDU qu'une des conditions de la prise d'effet de la décision de la CPTAQ consiste en la modification du SADR;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de toutes ces réalités;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, lors de la séance ordinaire du 19 avril 2016;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

13364-08-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 357-05-2016 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de la piste cyclable en zone inondable de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction, ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, détermination d'une affectation pour le secteur exclu du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges lors de l'adoption du règlement n° 314-04-2012, agrandissement du périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

c) Adoption du projet de règlement n° 362-08-2016 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Ouverture de rues publiques dans les îlots déstructurés avec morcellement (art. 59 LPTAA) desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux; utilisation de conteneurs pour la construction d'un centre régional d'entraînement en sécurité incendie

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire densifier la construction résidentielle sur son territoire, là où sont implantés les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a négocié à trois reprises des îlots déstructurés (LPTAA), décisions n° 345700, n° 366180 et n° 375703, lesquelles portent, entre autres, sur la délimitation d'îlots déstructurés avec morcellement et d'îlots déstructurés sans morcellement;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon et de Saint-Isidore prolongeront leurs réseaux d'aqueduc et d'égouts à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande aux municipalités du Québec des objectifs de densification de l'espace à urbaniser;

ATTENDU que le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce est sous décret de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sur 95,5 % de son territoire (87 107 ha);

ATTENDU que pour la période 2011-2036, la région de Chaudière-Appalaches devrait connaître une croissance démographique de 9 % et la MRC de La Nouvelle-Beauce devrait enregistrer une progression de sa population de 23 %, soit la plus importante de la région (Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036, Édition 2014);

Formules Municipales-No 5614PtST

ATTENDU que Saint-Lambert-de-Lauzon et Saint-Isidore sont deux municipalités en forte croissance démographique;

ATTENDU que chacune des deux municipalités désire densifier un îlot déstructuré avec morcellement par la construction d'une rue publique desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux;

ATTENDU que cette situation n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU qu'il n'y a pas de cas similaire dans les autres municipalités de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite implanter un centre régional d'entraînement en sécurité incendie sur le territoire de la municipalité de Scott;

ATTENDU que le centre régional d'entraînement nécessitera l'utilisation de conteneurs destinés à reproduire un bâtiment dans lequel les pompiers pourront vivre des scénarios d'intervention se rapprochant le plus possible de la réalité;

ATTENDU que le document complémentaire interdit l'utilisation de conteneurs;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de toutes ces réalités;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, lors de la séance ordinaire du 21 juin 2016;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

13365-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement n° 362-08-2016 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Ouverture de rues publiques dans les îlots déstructurés avec morcellement (art. 59 LPTAA) desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux; utilisation de conteneurs pour la construction d'un centre régional d'entraînement en sécurité incendie ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la Commission d'aménagement tienne une séance publique d'information le 6 septembre 2016, à 19 heures, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 $ taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement.

Qu'il soit statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

c1) Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 21 juin 2016, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement a pour but l'ouverture de rues publiques dans les îlots déstructurés avec morcellement (art. 59 LPTAA) desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux et l'utilisation de conteneurs pour la construction d'un centre régional d'entraînement en sécurité incendie;

13366-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

c2) Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 21 juin 2016, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement a pour but l'ouverture de rues publiques dans les îlots déstructurés avec morcellement (art. 59 LPTAA) desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux et l'utilisation de conteneurs pour la construction d'un centre régional d'entraînement en sécurité incendie;

13367-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Formules Municipales-No 5614PtST

d) Adoption du rapport annuel 2015-2016 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune est des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

ATTENDU qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;

ATTENDU que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est également conditionnel à l'élaboration d'un rapport annuel et à l'adoption de ce rapport annuel par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que le Rapport annuel 2015-2016 a été déposé au conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 16 août 2016;

13368-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le Rapport annuel 2015-2016 élaboré dans le cadre de la première année du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

d1) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Projet Nouvelle-Beauce 2016-2017

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune est des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptait, à sa séance ordinaire de juin 2014, le document cadre « Plan de développement du territoire et des activités agricoles - PDTAA » avec les actions priorisées par le milieu municipal et qu'il entend travailler à sa mise en œuvre avec le concours de ses partenaires;

ATTENDU que dans le PDTAA, la MRC avait identifié comme porteur de l'action « Caractériser les terres non utilisées en zone agricole et inciter leur mise en valeur »;

ATTENDU qu'un rapport a été déposé au Comité aviseur du PDTAA le 7 décembre 2015 et qu'il avait été recommandé d'établir un plan d'action pour une 2e phase, laquelle aurait, entre autres, objectifs d'établir la vocation forestière de ces friches et de favoriser leur mise en valeur;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce peut déposer un projet dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de travailler l'aspect « forestier » de son PDTAA;

ATTENDU que le formulaire présentant le projet de la MRC de La Nouvelle-Beauce fait partie intégrante de cette résolution;

ATTENDU que la MRC a demandé à l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce de lui déposer un plan de travail et une offre de service concernant ce projet;

ATTENDU que ces informations serviront par la suite à orienter les organismes forestiers afin d'inciter les propriétaires de ces friches à les mettre en valeur selon leur potentiel en production forestière;

ATTENDU que l'offre de service de l'APBB est évaluée à 16 000,36 $ et que de ce montant, le programme PADF contribuerait pour 11 000 $, et la MRC pour un montant de 2 500,36 $;

13369-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce dépose une demande au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2016-2017 pour un montant de 11 000 $ pour la réalisation du projet « Caractérisation du potentiel forestier des friches sur le territoire de la Nouvelle-Beauce ».

Que le conseil autorise un montant de 2 500,36 $ pour compléter le montage financier.

Il est également résolu d'autoriser Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents relatifs à ce contrat, et M. Érick Olivier, directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement, à suivre l'évolution du dossier.

d2) Caractérisation des friches en Nouvelle-Beauce – Phase 2

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptait, à sa séance ordinaire de juin 2014, le document cadre « Plan de développement du territoire et des activités agricoles - PDTAA » avec les actions priorisées par le milieu municipal et qu'il entend travailler à sa mise en œuvre avec le concours de ses partenaires;

ATTENDU que le PDTAA a identifié la MRC comme porteur de l'action « Caractériser les terres non utilisées en zone agricole et inciter leur mise en valeur par l'application de mesures (fiscales ou autres) »;

Formules Municipales-No 5614PtST

ATTENDU qu'un rapport a été déposé au Comité aviseur du PDTAA le 7 décembre 2015 et qu'il avait été recommandé d'établir un plan d'action pour une 2e phase, laquelle aurait pour objectifs d'établir la vocation agricole ou forestière de ces friches et de favoriser leur mise en valeur;

ATTENDU que la phase 2 consistera à déterminer les friches de 2 hectares et plus à potentiel agricole et sylvicole, connaître leurs caractéristiques biophysiques, les contraintes à la production agricole, le dynamisme agricole, le nom du propriétaire, la localisation du terrain, les raisons de sa non-utilisation, rencontrer ces propriétaires lors d'assemblées et promouvoir leur mise en valeur;

ATTENDU que le livrable consistera à l'élaborer ou utiliser un contrat type de location de ces terres, à documenter les modalités de réalisation et les personnes-ressources disponibles, à préparer un document d'informations sur les aides et les ressources disponibles pour la mise en valeur des friches à potentiel agricole et forestier, à rendre ces informations disponibles sur les sites des organismes intéressés (MRC, APBB, UPA, MAPAQ, Agences, Groupement forestier, etc.);

ATTENDU que la MRC a demandé à l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB) de lui déposer un plan de travail et une offre de service concernant ce projet;

ATTENDU que l'offre de service de l'APBB est évaluée à 16 500,36 $, et que de ce montant, le programme PADF contribuera pour 11 000 $, le syndical local de l'UPA de La Nouvelle-Beauce avancera un montant de 1 000 $ alors que la MRC avancera 3 000,36 $;

ATTENDU que ces informations serviront par la suite à orienter les interventions de l'UPA et des organismes forestiers afin d'inciter les propriétaires de ces friches à les mettre en valeur selon leur potentiel en production agricole ou forestière;

13370-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant de 3 000,36 $ un contrat avec l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB) pour la réalisation du projet de la phase 2 de caractérisation des friches de la MRC de La Nouvelle-Beauce et qu'il mandate M. Érick Olivier, directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement, à suivre l'évolution du dossier.

Que le conseil autorise M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents relatifs à ce contrat avec l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce.

Il est également résolu que ce montant soit pris à même les surplus accumulés affectés généraux « Projets ponctuels MRC ».

e) Rectification de la décision n° 366180 – Demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Îlot SL-03A

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est bénéficiaire de trois (3) décisions relativement à des demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), soit n° 345700, n° 366180 et n° 375703;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance ordinaire du mois d'août 2015 la résolution n° 12835-08-2015, laquelle « demande à la Commission de protection du territoire agricole une rectification de la décision n° 366180 relative à une demande à portée collective afin de modifier le statut de l'îlot SL-03B (îlot n° 56) pour qu'il soit avec morcellement »;

ATTENDU que dans la demande de la MRC comme celle de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon via la résolution n° 125-15, adoptée le 6 juillet 2015, il était demandé un statut d'îlot avec morcellement pour le SL-03A et le SL-03B;

ATTENDU que la Commission répondait favorablement à cette demande de rectification le 6 novembre 2015 pour l'îlot SL-03B;

ATTENDU qu'à la lecture de la résolution n° 12835-08-2015 adoptée par la MRC, celle-ci pensait qu'elle n'avait pas à demander une rectification du statut de l'îlot SL-03A croyant qu'implicitement, il était convenu que cet îlot était déjà avec morcellement;

ATTENDU qu'à la suite de discussions avec la Commission, il a été convenu que cet îlot avait un statut avec morcellement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 18.5 de la LPTAA, la Commission peut rectifier une décision lorsqu'elle a omis de se prononcer sur une partie de la demande;

13371-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à la Commission de protection du territoire agricole une rectification de la décision n° 366180 relative à une demande à portée collective afin de modifier le statut de l'îlot SL-03A (îlot n° 56) pour qu'il soit avec morcellement.

Que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, au Syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

f) Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) – Inscription au colloque 2016

ATTENDU que l'Association des aménagistes régionaux du Québec tiendra son colloque régional 2016 les 5, 6 et 7 octobre 2016, à Scott;

ATTENDU que le thème du colloque est « De la planification à l'action, des exemples concrets » et que les activités et les ateliers du colloque portent notamment sur l'écriture de règlements (volet formation) et sur le développement de l'agroalimentaire;

Formules Municipales-No 5614PtST

ATTENDU la pertinence du sujet abordé pour le travail du directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement et de l'aménagiste principale;

ATTENDU que M. Érick Olivier et Mme Marie-Josée Larose font partie du comité organisateur de cet événement;

13372-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

D'autoriser M. Érick Olivier et Mme Marie-Josée Larose à participer au colloque régional 2016 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec les 5, 6 et 7 octobre 2016, à Scott, et d'accorder un montant total de 1 500 $ pour défrayer les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de stationnement. Ce montant sera payable à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement.

g) Cours d'eau Couture, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

h) Cours d'eau Doyon, branche n° 9, municipalité de Sainte-Hénédine – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Martin Roy;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond des cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Conrad Giroux inc.;

ATTENDU que l'entreprise Conrad Giroux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 7 avril 2016;

13373-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 12 août 2016 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Conrad Giroux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 78 $ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur), au tarif horaire de 80 $ pour un camion de transport (avec chauffeur) ainsi que 85 $ / l'heure pour un bulldozer (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Hénédine.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

i) Cours d'eau rivière Fourchette, branches n^{os} 73 et 75, municipalité de Saint-Isidore – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Michel Fortier;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Benoit L'Heureux inc.;

ATTENDU que l'entreprise Benoit L'Heureux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 13 avril 2016;

13374-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 12 août 2016 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Benoit L'Heureux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 150 $ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur) et au tarif horaire de 80 $ pour un camion de transport (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Isidore.

j) Organisation et animation de la Commission d'aménagement – Recommandations pour les modifications au SADR

ATTENDU que le Service d'aménagement du territoire et du développement a amorcé en janvier 2016 une évaluation du contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), incluant les orientations et les objectifs de même que le document complémentaire;

ATTENDU qu'une Commission d'aménagement a été formée et que ses membres se sont rencontrés à quatre (4) reprises à l'hiver et au printemps de cette année;

ATTENDU qu'une 5^{e} rencontre est prévue le 26 septembre 2016 afin de présenter la synthèse de ces rencontres;

ATTENDU que l'organisme Vivre en ville avait été engagé par la MRC afin de préparer et d'animer les rencontres de la Commission d'aménagement;

Formules Municipales-No 5614PIST

ATTENDU qu'à la demande du Service d'aménagement du territoire et du développement, Vivre en ville a déposé un complément à son offre de service du 17 décembre 2015 afin de travailler sur des « Recommandations concernant les modifications possibles au contenu normatif du Schéma d'aménagement et de développement sous les thèmes abordés par la Commission d'aménagement, et tout particulièrement la « gestion de l'urbanisation »;

13375-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine l'offre déposée par l'organisme Vivre en ville pour un montant de 4 600 $ (taxes incluses), payable à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement (suivi - révision Schéma (SADR) / offre de service Vivre en ville).

Il est également résolu que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à la signature de l'offre de service.

j1) Animation de la rencontre annuelle des élus (es) et des gestionnaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce par l'organisme Vivre en ville

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce rencontre chaque année les élus (es) et les gestionnaires municipaux de son territoire et que cette rencontre aura lieu le 19 octobre 2016;

ATTENDU que le travail de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) a été amorcé cet hiver avec le soutien de l'organisme Vivre en ville;

ATTENDU que la MRC souhaite présenter le travail de la Commission d'aménagement à la rencontre annuelle des élus (es) et des gestionnaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce et qu'elle a demandé à l'organisme Vivre en ville de lui déposer une offre de service pour la préparation et l'animation de cette soirée;

13376-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine l'offre déposée par l'organisme Vivre en ville pour un montant de 3 100 $ (taxes incluses), payable à même le budget Législation (comité).

Il est également résolu que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à la signature de l'offre de service.

k) Cours d'eau rivière du Domaine, branche n° 6, ville de Sainte-Marie - Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Justin Marcoux;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les excavations Réjean Marcoux;

ATTENDU que l'entreprise Les excavations Réjean Marcoux a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 15 août 2016;

13377-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 12 août 2016 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les excavations Réjean Marcoux pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- *130 $ pour une pelle mécanique JD 201G 2012*
- *104 $ pour une pelle mécanique JD 135D 2012*
- *82 $ pour une pelle mécanique CAT307C2006*

et au tarif horaire de 80 $ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur), et au tarif horaire de 92 $ pour un camion de type 12 roues (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

8. Développement local et régional

a) Prix du patrimoine 2017 – Autorisation de signatures

ATTENDU que les Prix du patrimoine sont un événement biennal dont l'objectif est de reconnaître et de promouvoir des réalisations qui mettent en valeur le patrimoine dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est partenaire de cet événement initié par le Conseil de la culture et qui est tenu en collaboration avec les MRC du territoire de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches ainsi que les villes de Québec et de Lévis;

ATTENDU que le déroulement des Prix du patrimoine comprend la tenue d'un événement local dans lequel sont honorés les lauréats de notre MRC et un événement régional où l'ensemble des lauréats en provenance des deux régions est mis en valeur;

ATTENDU que la ville de Lévis va agir comme ville hôte de l'activité régionale qui se tiendra en juin 2017;

Formules Municipales-No 5814PtST

13378-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente entourant la participation de notre MRC à l'édition 2017 des Prix du patrimoine;

De plus, le conseil accepte que la MRC participe à raison de 250 $ par année (2016 et 2017) au financement de l'édition 2017 des Prix du patrimoine, tel que spécifié à l'entente. Ce montant sera payable à même le Fonds d'intervention régionale.

b) Transport collectif – Offre de service amendée de Vecteur 5

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avait mandaté l'entreprise Vecteur 5 par la résolution n° 12843-08-2015 afin de l'accompagner dans le développement d'un service de navette entre Sainte-Marie et Québec;

ATTENDU que les travaux entourant ce mandat ont fait l'objet d'une révision afin de mieux correspondre aux besoins de la MRC;

ATTENDU que le volet 1 des travaux de l'offre initiale a été scindé en deux blocs, ce qui fait en sorte qu'il y a maintenant trois volets à l'offre de service;

ATTENDU que le coût entourant l'offre amendée vise les volets I et II alors que le volet III devra faire l'objet d'une entente distincte qui sera soumise pour approbation au conseil, si besoin;

13379-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'offre de service amendée de l'entreprise Vecteur 5 intitulée « Version mise à jour le 22 juillet 2016 - Offre de service d'accompagnement stratégique de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le développement d'un service de navette en transport collectif entre Sainte-Marie et Québec ».

Il est convenu que le coût de cette dépense de 16 096,50 $ taxes incluses est payable tel que convenu à la résolution n° 12843-08-2015.

c) Politique de soutien aux entreprises

ATTENDU que l'entente relative au Fonds de développement des territoires signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire exige l'adoption d'une Politique de soutien aux entreprises afin d'obtenir la somme allouée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par ce fonds;

ATTENDU que cette politique doit respecter les dispositions des articles 10 et 11 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

ATTENDU que cette politique a été élaborée avec la collaboration de Développement économique Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le projet de Politique de soutien aux entreprises a été étudié par le présent conseil;

13380-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique de soutien aux entreprises et de la déposer sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce, en plus de la transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au Développement économique Nouvelle-Beauce.

d) Fonds de développement des territoires (FDT) - Rapport d'activités pour la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2016

ATTENDU qu'en vertu du Fonds de développement des territoires adopté par le gouvernement du Québec, la MRC de La Nouvelle-Beauce dispose d'une aide financière pour promouvoir le développement du milieu rural;

ATTENDU que la MRC doit annuellement produire un rapport afin de répondre aux exigences de l'entente et ainsi obtenir le versement annuel des sommes indiquées à l'entente;

13381-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine le rapport d'activités pour la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2016 du Fonds de développement des territoires (FDT) tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et que celui-ci fait partie intégrante de cette résolution.

De plus, ce rapport doit être déposé sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

e) Projets structurants 2016-17 – Dépôt du rapport des recommandations du Comité d'évaluation des projets structurants

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des recommandations du Comité d'évaluation des projets structurants préparé par l'agente de développement rural, madame Marie-France Vallée, en date du 16 août 2016.

e1) Aménagement d'un terrain de baseball, Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

Formules Municipales-No 5614PtST

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie travaille depuis plusieurs années à moderniser ses infrastructures d'importance afin d'offrir à sa population un milieu de vie à la hauteur de ses attentes. Dans cette visée et considérant la non-conformité des terrains de baseball existants : celui du centre-ville est situé en zone inondable 0-20 ans et la situation géographique actuelle ne permet pas d'agrandissement potentiel. Celui situé derrière la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV) est désuet et non utilisé, mais situé en zone privilégiée. Pour ces raisons, la Ville de Sainte-Marie désire aménager un nouveau terrain de baseball dans le secteur de la PBV pour répondre à un besoin de la population;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13382-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 60 000 $ à la Ville de Sainte-Marie pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 60 000 $. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e2) Aménagement d'une rampe de mise à l'eau, municipalité de Vallée-Jonction

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction s'est portée acquéreur d'un terrain en bordure de la rivière Chaudière. Ce dernier étant en zone inondable, aucune construction permanente n'y est permise. Ce projet consiste à installer sur ce terrain une rampe d'accès pour la mise à l'eau. Cette installation viendra s'ajouter à l'ensemble des équipements de loisirs municipaux qui sont situés sur le terrain adjacent à cet emplacement. Cet accès permettra de promouvoir les activités nautiques sur la rivière Chaudière;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13383-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 43 000 $ à la municipalité de Vallée-Jonction pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 43 000 $. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e3) Réaménagement et ajout de nouvelles étagères à la bibliothèque La Détente de Sainte-Hénédine

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

Formules Municipales-No 5614PtST

ATTENDU que la bibliothèque La Détente est un organisme à but non lucratif légalement constitué. Elle est gérée par une équipe de bénévoles formée de 22 personnes depuis 1980. La bibliothèque est affiliée au réseau biblio CNCA depuis 1993. À la suite des recommandations du Réseau Biblio, un investissement en achat d'étagères additionnelles est nécessaire pour le classement des collections de volumes. Par le fait même, l'organisme souhaite aménager un espace lecture jeunesse et signaliser les différentes sections;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13384-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 6 000 $ à la bibliothèque La Détente de Sainte-Hénédine pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 6 000 $. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e4) À pied, à vélo, ville active, municipalités de Scott et de Saint-Bernard

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que ce projet, coordonné par l'organisme Vivre en ville, vise à améliorer les conditions de pratique de la marche et du vélo par l'élaboration d'un plan de déplacement de façon concertée et à augmenter le nombre d'enfants se déplaçant activement sur le chemin de l'école et ainsi diminuer le recours à la navette parentale;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13385-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 3 500 $ aux municipalités de Scott et de Saint-Bernard pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 3 500 $. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e5) Projet urbanistique, municipalité de Saint-Elzéar

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar souhaite s'outiller afin de soutenir sa croissance. Le projet urbanistique a pour but d'optimiser l'occupation de son territoire tant au niveau de son noyau urbain qu'en territoire agricole;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13386-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Formules Municipales-No 5614PtST

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 5 000 $ à la municipalité de Saint-Elzéar pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 5 000 $. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e6) Réfrigération de l'aréna, municipalité de Frampton

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que dans le cadre de son projet de réaménagement de l'aréna, la municipalité de Frampton souhaite profiter de l'occasion pour améliorer la qualité de sa glace. Actuellement, la qualité de la glace est tributaire de la température extérieure. Grâce à une meilleure réfrigération, la municipalité pourra offrir des heures d'ouverture sur une plus longue période, au bénéfice des utilisateurs (hockey, patin, ringuette);

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13387-08-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 36 000 $ à la municipalité de Frampton pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 36 000 $. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e7) Reconstruction du garage des loisirs, municipalité de Sainte-Marguerite

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que le garage des loisirs de la municipalité de Sainte-Marguerite est utilisé par des organismes du milieu pour entreposer leur matériel. Ces organismes sont chapeautés par des bénévoles qui œuvrent dans divers comités de loisirs. Le garage actuel montre plusieurs signes de désuétude : porte qui ne ferme plus hermétiquement, brèche dans le toit et espace d'entreposage insuffisant. Afin d'offrir aux bénévoles un espace d'entreposage qui protège leur matériel, la municipalité détruira le garage actuel pour reconstruire sur les fondations de ce dernier;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13388-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 13 000 $ à la municipalité de Sainte-Marguerite pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 13 000 $. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

Formules Municipales No 5614PIST

e8) Aménagement de jeux – Analyse préliminaire, plan et devis, municipalité de Saint-Lambert-de Lauzon

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que ce projet consiste à réaliser les études préliminaires à la construction de jeux d'eau dans le parc Alexis-Blanchet. Le mandat que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire octroyer déterminera un plan concept d'aménagement ainsi que des plans et devis de réalisation de ce plan d'aménagement afin d'en déterminer le cadre financier et la faisabilité technique;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13389-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 5 000 $ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 5 000 $. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e9) Aménagement d'une piste cyclable sur la route Coulombe, municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que ce projet de piste cyclable s'inscrit dans le plan d'action de la politique familiale de la municipalité de Saint-Isidore. Il permettra de créer un lien piétonnier et cyclable sécuritaire entre le périmètre urbain et l'agglomération de résidences sur la route du Président-Kennedy et assurera la continuité de ce réseau déjà en place dans le secteur urbain. L'installation du réseau d'aqueduc actuellement en construction dans ce secteur est une opportunité de réaliser ce projet à moindre coût;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13390-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 50 000 $ à la municipalité de Saint-Isidore pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 50 000 $. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e10) Aménagement d'un nouveau parc dans le développement du Moulin et amélioration du parc au terrain des loisirs, municipalité de Saint-Bernard

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

Formules Municipales-No 5614PtST

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que le nouveau développement du Moulin permettra d'accueillir un total de 53 nouvelles familles dans les prochaines années. La municipalité de Saint-Bernard souhaite y aménager un parc sécuritaire et attrayant pour toute la population. Le parc, situé au terrain des loisirs, accueille le camp de jour en période estivale et plusieurs familles s'y réunissent puisqu'il est le point central de la municipalité. Il ne répond plus aux besoins de la population en matière de sécurité, d'usage et d'aménagement;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13391-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 12 000 $ à la municipalité de Saint-Bernard pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 12 000 $. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e11) Projet urbanistique, municipalité de Saint-Bernard

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard souhaite se doter d'un projet urbanistique destiné à déterminer le potentiel de densification du noyau urbain et, s'il y a lieu, soutenir les demandes d'agrandissement du périmètre qui seront déposées à la CPTAQ;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13392-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 5 000 $ à la municipalité de Saint-Bernard pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 5 000 $. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e12) Appel de projets dans le cadre du Fonds de soutien des projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Modification à la résolution n° 13240-04-2016

ATTENDU que le Comité d'évaluation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie recommandait un appel de projets dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour l'année financière 2016-17, le 3 mai 2016, avec dépôt des projets le 30 juin 2016, et un autre appel de projets pour l'année financière 2017-18, le 19 octobre 2016, avec dépôt des projets le 16 décembre 2016;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté par la résolution n° 13240-04-2016 ces deux dates d'appels de projets;

ATTENDU que le Comité demande de devancer la date du 19 octobre 2016 au 1er septembre 2016, avec dépôt des projets le 16 décembre 2016;

ATTENDU qu'il a lieu de modifier la résolution n° 13240-04-2016;

13392-08-2016-1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de devancer la date du 19 octobre 2016 au 1er septembre 2016 et la date de dépôt reste la même, soit le 16 décembre 2016.

Formules Municipales-No 5614PtST

f) Programmes de soutien aux politiques familiales et aux municipalités amies des aînés (MADA) – Demande collective

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

g) Reconnaissance des infrastructures numériques

ATTENDU que cinq (5) ans après le dévoilement du rapport du Groupe de travail provincial sur les collectivités rurales branchées et ses recommandations pour démocratiser l'accès à la téléphonie cellulaire et l'Internet partout sur le territoire, plusieurs représentants politiques des secteurs ruraux dénoncent toujours et encore un sous-développement numérique chronique et persistant loin des grands centres urbains;

ATTENDU qu'une zone rurale sans cellulaire efficace et sans l'accès à Internet de qualité ne peut plus attirer des familles, des entreprises, ni même des activités de villégiatures;

ATTENDU que pour les résidents des régions rurales et éloignées, l'accès à Internet efficace et plus fiable représente d'énormes avantages, particulièrement en entraînant la création d'emplois et des occasions d'affaires, de meilleurs accès aux services d'éducation et de santé à distance et d'autres services en ligne, étant ainsi les fondements d'une économie innovatrice;

ATTENDU que jadis, l'économie principale passait par le réseau routier et celui-ci jouissait de subventions gouvernementales et que nous considérons qu'à présent la voie numérique est la voie de l'avenir;

ATTENDU qu'aujourd'hui où nos élus redoublent d'imagination pour occuper nos territoires, il faut être conscient qu'un terrain sans connexion Internet ou cellulaire restera vacant;

ATTENDU que le télétravail, l'achat et la formation en ligne sont accessibles pour tous les résidents des centres urbains, nous assistons impuissants à l'exode de nos jeunes et moins jeunes en région vers ces centres urbains;

ATTENDU que l'absence ou la faible couverture Internet haute vitesse et cellulaire dans les milieux ruraux menace le développement économique et social de communautés entières;

ATTENDU que plusieurs municipalités rurales n'ont aucune couverture cellulaire, ce qui est inconcevable en 2016 et que lorsque celle-ci est disponible, les coûts en sont abusifs;

ATTENDU qu'il est déplorable de constater la faiblesse de la couverture Internet haute vitesse malgré des années de promesses faites par les compagnies de télécommunications ou des autorités responsables;

ATTENDU qu'un virage numérique est absolument nécessaire puisque la ruralité au Québec est présentement considérée comme des lieux sous-développés au niveau numérique;

ATTENDU qu'à ce jour, en 2016, et ce à travers la province, près de 800 000 ménages n'auraient pas accès ou disposeraient d'une connexion médiocre à l'Internet;

ATTENDU que l'avènement de l'ère numérique a profondément modifié tous les aspects de la société;

ATTENDU qu'Internet est un outil qui favorise la croissance économique, les débouchés commerciaux et les liens entre les communautés, les familles et les personnes d'un bout à l'autre des régions, du pays et des continents;

ATTENDU qu'il est impératif que les régions rurales puissent avoir accès à la haute technologie pour que les entreprises locales demeurent concurrentielles par rapport à celles des milieux urbains et pour que les communautés rurales soient en mesure de retenir les familles et même d'en attirer des nouvelles;

ATTENDU que nous vivons une véritable révolution du savoir, de la communication et de la technologie qui s'inscrit au cœur de la croissance et de la compétitivité et que les régions rurales en sont pratiquement privées;

ATTENDU qu'au cours de la prochaine décennie, l'émergence des technologies numériques novatrices continuera de bouleverser les façons de faire des entreprises et des consommateurs québécois;

ATTENDU que nous élaborons des stratégies, nous mettons des actions en place pour dynamiser notre territoire, mais sans accès à la solution de base que sont l'Internet haute vitesse et le cellulaire, il sera impossible d'atteindre nos objectifs;

ATTENDU que la démocratisation de l'Internet à haute vitesse et du cellulaire sur l'ensemble des territoires ruraux du Québec devrait cesser d'être vue comme un coût, mais plutôt être considérée comme un investissement, si l'on veut s'assurer que les régions soient porteuse de richesse et de développement économique;

13393-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Jacques Soucy, appuyé par M. François Barret, et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire de reconnaître les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts et le traitement et la distribution de l'eau potable, et à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilités pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles.

h) Entente sectorielle régionale en économie sociale 2016-2020 - Contribution de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches (TRÉSCA) désire convenir d'une entente sectorielle d'économie sociale pour les années 2016 à 2020 afin de poursuivre son rôle de leader comme pôle d'économie sociale;

Formules Municipales-No 5614PIST

ATTENDU qu'en Chaudière-Appalaches, on compte 473 entreprises d'économie sociale qui génèrent plus de 11 000 emplois avec des revenus annuels dépassant les 800 M$ et des investissements d'une valeur moyenne annuelle de 13,3 M$;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir la TRÉSCA afin qu'elle poursuive ses activités pour que les entreprises d'économie sociale et les promoteurs puissent continuer à bénéficier de l'expertise et des outils développés ainsi que de nouveaux projets qui seront mis en place;

ATTENDU que les services offerts par la TRÉSCA sont la promotion de l'économie sociale, l'information et le référencement, le développement des compétences ainsi que le réseautage et le partenariat;

ATTENDU que cette entente est soutenue financièrement par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, Emploi Québec et la TRÉSCA et qu'une demande est adressée aux MRC et ville-MRC de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU qu'il est proposé de partager la participation financière des MRC et ville-MRC de Chaudière-Appalaches en fonction du nombre d'entreprises d'économie sociale présentes dans chacun des territoires;

ATTENDU que la participation financière totale demandée aux MRC et ville-MRC est de 67 000 $ représentant pour la MRC de La Nouvelle-Beauce un montant de 1 508 $ pour chacune des quatre (4) années de l'entente pour un total de 6 032 $;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter ladite entente sectorielle;

13394-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

- *D'accepter d'adhérer à l'entente sectorielle d'économie sociale de Chaudière-Appalaches (2016-2020) en y contribuant pour un montant 1 508 $ par année durant quatre (4) ans;*

- *De payer la contribution financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce à même le Fonds de développement des territoires;*

- *D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.*

i) MRC de La Vallée-de-l'Or - Appui à la candidature de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour la Finale des Jeux du Québec, hiver 2019

*ATTENDU que la MRC de La Vallée-de-l'Or a officiellement déposé sa candidature auprès de **SPORTS**QUÉBEC pour la tenue de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2019;*

*ATTENDU que la MRC de La Vallée-de-l'Or sollicite l'appui de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le but de les supporter et convaincre **SPORTS**QUÉBEC de leur attribuer les jeux d'hiver 2019;*

ATTENDU que la tenue des Jeux du Québec favorise le développement du sport, des saines habitudes de vie et l'épanouissement de la jeunesse;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

13395-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'obtention de la Finale provinciale des Jeux du Québec, hiver 2019.

j) Fonds de développement des territoires 2016-17 - Priorités d'intervention

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2016-17 en fonctions des objectifs prévus à l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le conseil accepte les recommandations du comité de travail mandaté;

ATTENDU que ces priorités serviront de référence à l'octroi d'aide financière provenant du Fonds de développement des territoires;

13396-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

D'adopter les priorités suivantes :

Secteur	Défis
Éducation	✓ *Faire de l'éducation une priorité pour le développement de la Nouvelle-Beauce.* ✓ *Développer des programmes d'attraits qui répondent aux besoins des jeunes des niveaux primaire, secondaire et collégial.*
Économie	✓ *Soutenir les organismes de développement économique en lien avec l'entrepreneuriat et le tourisme.* ✓ *Assurer la vitalité des secteurs, commercial et manufacturier de la Nouvelle-Beauce en regard au maintien et à la croissance des entreprises existantes et au développement de nouvelles entreprises.* ✓ *Apporter notre contribution à la mise en oeuvre du Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) et du Plan de développement bioalimentaire régional (PDBR), cap 2025.*
Gouvernance	✓ *Accroître la collaboration entre les municipalités et répondre aux besoins de la population dans différents dossiers d'équipements, d'infrastructures, de services et d'études, particulièrement en matière de loisirs, de culture et d'environnement.*
Communautaire	✓ *Développer des milieux de vie adaptés aux personnes âgées et celles à mobilité restreinte dans nos localités.* ✓ *Valoriser le bénévolat, s'occuper de la relève et améliorer le soutien financier à l'action bénévole.* ✓ *Accueillir, intégrer et maintenir les immigrants dans la communauté.*

Formules Municipales-No 5614PtST

Territoire	✓ *Embellir le territoire et valoriser les espaces verts, les parcs, les boisés ruraux et urbains, les rives de la rivière Chaudière et les paysages de la Nouvelle-Beauce.* ✓ *S'assurer d'une offre de terrains résidentiels à l'intérieur de tous les noyaux urbains.*
Transport	✓ *Faciliter les déplacements – pédestre, cyclable, routier, collectifs, accompagnements, adaptés, ferroviaires, - de la population et des marchandises à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la Nouvelle-Beauce.*
Santé	✓ *Maintenir des soins de santé accessibles à toutes les communautés sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.* ✓ *Poursuivre le recrutement de nouveaux médecins.*
Planification	✓ *Réviser et conformer le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à la réalité des défis et des actions avancés par les partenaires dans la planification stratégique, Vision Nouvelle-Beauce 2025 et le Plan de développement du territoire et des activités agricole (PDTAA).*

Et ses priorités se traduisent par une distribution approximative du budget du Fonds de développement du territoire (FDT) de la façon suivante :

Planification et développement du territoire *Budget de fonctionnement*	*88 550 $*
Promotion de l'entrepreneuriat *Budget de fonctionnement de* *Développement économique Nouvelle-Beauce*	*145 294 $*
Mobilisation des communautés *et soutien aux projets structurants*	*30 000 $*
Ententes sectorielles régionales *Montant estimatif et l'écart éventuel sera pris* *ou versé au Fonds de* *Soutien aux projets structurants*	*30 000 $*
Soutien aux projets structurants	*383 464 $*
Total	***677 308 $***
En plus de la somme résiduelle *à la suite de la fermeture de la* *Conférence régionale des Élu(e)s (CRÉ)* *de Chaudière-Appalaches qui sera affectée* *au Soutien aux projets structurants*	*41 174,33 $*

De plus, le conseil autorise la publication de ces priorités sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

No de résolution ou annotation

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Recommandation de paiement final – Travaux de recouvrement final phase 12 au CRGD

ATTENDU que les travaux de recouvrement final phase 12 au CRGD sont terminés;

ATTENDU qu'une recommandation de paiement a été émise par notre consultant au dossier;

ATTENDU que la MRC a reçu tous les documents requis au devis;

13397-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède au paiement final des travaux auprès de l'entreprise Dilicontracto inc., et ce, au montant de 148 798,36 $ taxes incluses tel que recommandé par notre consultant au dossier.

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le budget courant du CRGD à l'item « Recouvrement final » ainsi que dans les montants mis en réserve dans ce poste budgétaire.

b) Terreau Biogaz SEC - Addenda à l'entente concernant le traitement des biogaz au CRGD

ATTENDU que la MRC a conclu une entente en 2014 avec la firme Terreau Biogaz SEC concernant la gestion des biogaz générés au niveau du Centre de récupération et de gestion des déchets de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'à l'annexe C « Calcul des redevances » il est précisé que les coûts d'immobilisation incluent également les systèmes de captage, de transfert et de combustion des biogaz ainsi que la mécanique de procédé des installations et accessoires connexes tels que les installations électriques;

ATTENDU que Terreau Biogaz SEC nous propose d'aller de l'avant avec le projet, et ce, en utilisant des équipements usagés permettant de rendre le projet viable;

ATTENDU que Tetra Tech consultant nous a présenté une évaluation des équipements usagés;

13398-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte que le montant des immobilisations de 161 813 $ tel qu'indiqué au niveau de la lettre de Tetra Tech portant la référence N/D 25548 (60 csg), soit considéré comme montant des immobilisations pour le calcul de la redevance.

Formules Municipales-No 5614PIST

Il est également convenu que cette lettre soit en addenda à l'entente signée avec Terreau Biogaz SEC.

11. Centre administratif régional

a) Concept d'enseigne pour le Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC et la CSBE désirent changer l'enseigne principal en bordure de rue, et ce, afin de mieux identifier l'édifice et répondre aux demandes de la Ville de Sainte-Marie en ce qui a trait à la réglementation dans ce sens;

ATTENDU que Lettrapub nous a déposé un concept d'enseigne;

ATTENDU que la MRC va déposer celui-ci à la Ville de Sainte-Marie pour approbation à la réglementation en vigueur;

ATTENDU que ce dossier est à frais partagés entre la MRC et la CSBE;

13399-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de la firme Lettrapub au montant de 8 500 $ taxes incluses pour la réalisation et l'installation de cette nouvelle enseigne ainsi que pour démanteler l'ancienne.

Il est également résolu que le coût soit réparti à parts égales entre la MRC et la CSBE et que cette dépense soit prise à même les surplus accumulés affectées généraux à l'item « Projets ponctuels MRC ».

Il est de plus résolu que la réalisation de cette enseigne se fasse une fois les autorisations municipales reçues.

b) Travaux d'aménagement de bureaux – Section Développement économique Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC doit procéder à des travaux de réaménagement de bureaux compte tenu de la rétrocession d'espace de Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB) à la MRC;

ATTENDU que les travaux visent à relocaliser le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) qui a besoin d'espace supplémentaire dans la même section que DENB;

ATTENDU que les locaux du COBARIC seront loués par l'entreprise Summyx inc.;

ATTENDU que différents bureaux sont donc à aménager;

ATTENDU que la MRC a demandé des propositions de service à six (6) entrepreneurs dont deux (2) ont déposé des soumissions;

No de résolution ou annotation

13400-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de l'entrepreneur Groupe Excel SM inc. de Sainte-Marie, et ce, pour un montant de 35 182,35 $ taxes incluses. Ce montant sera pris à même les surplus accumulés non affectés généraux du Centre administratif régional.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Véloroute de la Chaudière – Secteur Nouvelle-Beauce – Travaux à la suite des fortes pluies du 22 juillet 2016

ATTENDU que lors des fortes pluies du 22 juillet 2016, la Véloroute a subi des dommages;

ATTENDU que des travaux de creusage de fossés, de réparation de ponceaux, d'empierrement, de réparation d'accotements et de nettoyage doivent être réalisés afin de garder la Véloroute sécuritaire;

ATTENDU que le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie estime le coût de ces travaux à 10 347,75 $, taxes incluses;

13401-08-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC autorise le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie à effectuer les réparations sur la Véloroute, le tout tel que décrit dans la soumission reçue le 15 août 2016, et ce, pour un montant de 10 347,75 $, taxes incluses, payable à même le budget Véloroute de la Chaudière – Entretien.

Formules Municipales-No 5614PtST

b) Demande d'aide financière au Fonds des petites collectivités - Construction d'un tronçon de la Véloroute de la Chaudière à Vallée-Jonction

ATTENDU que les municipalités régionales de comté de Beauce-Sartigan, Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce ont un projet commun de construction d'une piste cyclable d'une longueur totale de 29,72 kilomètres;

ATTENDU que ledit projet viendrait compléter, en circuit protégé, l'itinéraire numéro 6 (route 6) du réseau québécois de la Route Verte;

ATTENDU que chaque MRC est détentrice d'un bail d'une durée de soixante (60) ans avec le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (autrefois sous l'appellation du ministère des Transports du Québec), pour l'utilisation d'une emprise ferroviaire abandonnée pour la construction de ladite piste cyclable;

ATTENDU que la construction dudit projet est évaluée à environ 11,1 millions de dollars;

ATTENDU que le programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités, offre aux municipalités, incluant les MRC, de moins de 100 000 habitants, d'obtenir une aide financière pouvant aller jusqu'à 66 2/3 % pour des infrastructures de type loisirs et sports (ex. : pistes) et de tourisme (ex. : promenades panoramiques);

ATTENDU que les résolutions des MRC Beauce-Sartigan et de Robert-Cliche demandent des aides financières;

13402-08-2016 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

Que la MRC Robert-Cliche présente au gouvernement du Québec, une demande d'aide financière dans le cadre du Nouveau Fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités, et ce, au nom des trois MRC de la Beauce.

14. Varia

Aucun sujet.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

15. *Levée de l'assemblée*

13403-08-2016

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Richard Lehoux
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Formules Municipales-No 5614PtST

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE